

# Les poulaillers urbains

Fiche explicative (art. 4.1.9, règl. 1261-2019)

## SAVIEZ-VOUS QUE

Seul un terrain occupé par une habitation unifamiliale de types détachée ou attachée (jumelée) peut accueillir un élevage de poules en milieu urbain.

## LA RÉGLEMENTATION

La construction ou l'installation d'un poulailler urbain est soumise aux dispositions de la réglementation municipale.

Note: Les figures explicatives sont à titre d'exemple afin d'illustrer quelques-unes des normes ci-dessous énumérées.

## LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le poulailler urbain doit respecter les dispositions générales suivantes :

- 1- La possession de coq est interdite;
- 2- Vous devez avoir minimalement 2 poules et au maximum 3 poules;
- 3- Les poules ne peuvent être laissées en liberté;
- 4- Vous ne pourrez exercer aucune activité commerciale en lien avec la garde des poules (ex. : la vente d'œufs);
- 5- Le poulailler doit être muni d'un parquet (enclos extérieur);
- 6- Le poulailler doit être isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée
- 7- le poulailler peut également être aménagé dans une remise selon certaines conditions

## IMPLANTATION

Le poulailler doit être localiser selon les normes suivantes :

- 1- Être localiser en **cour arrière**;
- 2- Être situé à **2 mètres des lignes** (limite)de terrain ;
- 3- Être situé à 30 mètres d'un puits ou tout autre installation de prélèvement d'eau.

## SUPERFICIES ET HAUTEUR

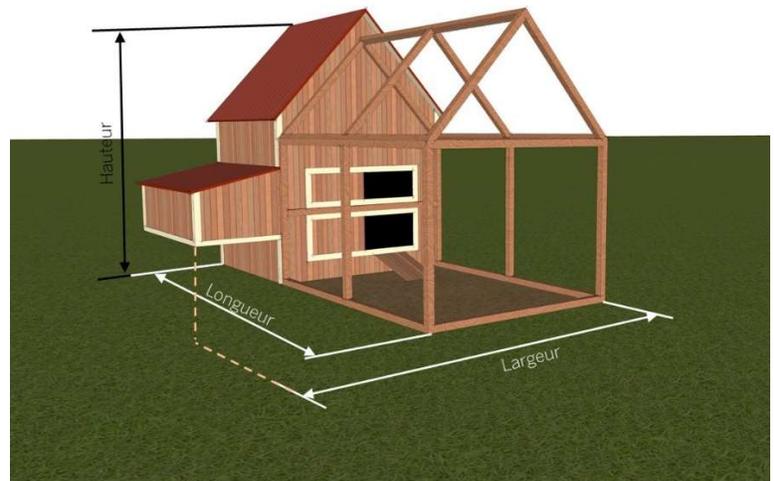
La superficie maximale du poulailler et de son parquet est fixée en fonction de la superficie du terrain, soit 5 mètres carrés pour un terrain de moins de 1 500 mètres carrés et 10 mètres carrés pour une terrain de plus de 1 500 mètres carrés. La hauteur maximale est fixée à 2 mètres.

## AI-JE BESOIN D'UN PERMIS

L'obtention d'un permis est requise pour la construction ou l'installation d'un poulailler en milieu urbain.

Une autorisation de la SPAA est également nécessaire pour la possession de poules.

## DIMENSIONS ET HAUTEUR D'UN POULLAILLER URBAIN



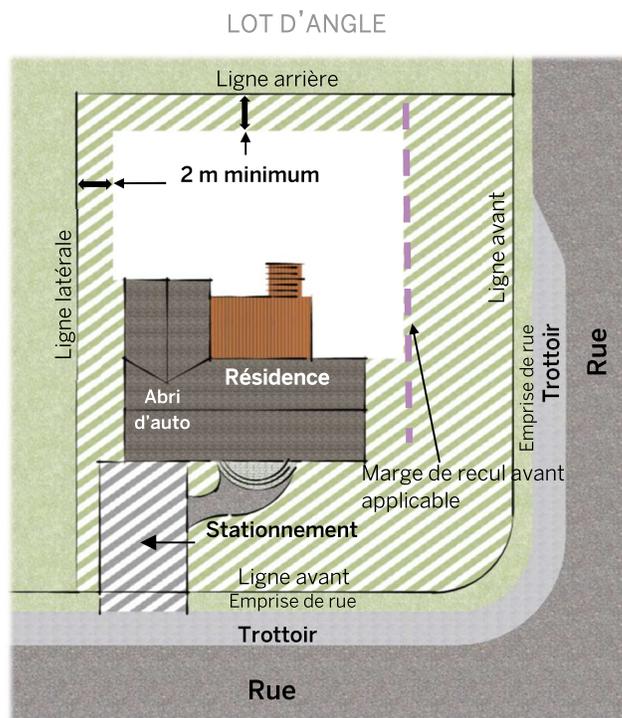
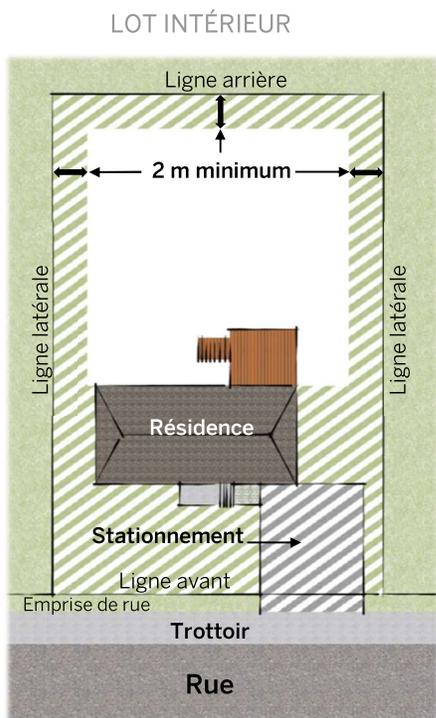
Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à [permis@victoriaville.ca](mailto:permis@victoriaville.ca) ou au 819-758-1571.

Version du 01-07-2020

# FICHE EXPLICATIVE SUR LES POULLAIERS URBAINS

(article 4.1.9, règl. 1261-2019)

## IMPLANTATION D'UN POULLAILLER EN MILIEU URBAIN



LÉGENDE :   Implantation interdite dans cette portion du terrain

 Distance minimale à respecter